

SCVM / REDUCTIONS SUR LICENCES 2024/2025

RÉDUCTION « Ma 1ère licence by DECATHLON » 10€ APPLICABLE DIRECTEMENT EN LIGNE

Dispositif mis en place par la FFS, en partenariat avec l'enseigne DECATHLON, et qui vise à démocratiser la pratique et développer la prise de licences.

Qui est concerné ?

- Réservé aux jeunes nés en 2015 et après, qui n'ont jamais été licenciés à la FFS
- Réduction de 10€ appliquée aux 7 000 premières licences (LOISIR ou COMPÉTITEUR)

Comment cela fonctionne ?

A déduire de votre tarif (aucune démarche à faire auprès de Décathlon).

RÉDUCTION « PASS'SPORT » 50 € NE PEUT PAS SE FAIRE EN LIGNE

Le Pass'Sport, dispositif gouvernemental permettant une réduction de 50€ sur la prise de licence et l'adhésion à un club, est renouvelé pour cette saison 2024/2025 :

Qui est concerné ?

- Les enfants bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus)
- Les personnes bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés (6 à 30 ans)
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025 (jusqu'à 28 ans révolus)

Comment cela fonctionne ?

Vous devez nous présenter le courrier que vous avez reçu du Ministère des Sports, avec votre code, avant le 31 décembre 2024, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et de la licence.

REDUCTION « CHEQUE DEODAT SPORT » : 20 € NE PEUT PAS SE FAIRE EN LIGNE

Qui est concerné ?

Les Déodatien(ne)s de moins de 18 ans et de plus de 65 ans, ainsi que les étudiants de Saint-Dié. Exclusivement réservé aux résidents de Saint-Dié, le chèque Déodat Sport s'obtient auprès des services de la mairie.

Comment cela fonctionne ?

Chèque à nous transmettre avec votre inscription.

REDUCTION « CHEQUE SPORT CARTE ZAP » : 10 €

La carte ZAP est proposée par le département des Vosges aux jeunes de 10 à 25 ans.

Attention : A SAVOIR que le chèque sport ne peut s'appliquer que sur une **licence sportive de compétition**.